Règlement du concours de fleurissement

Article 1 : Objet du Concours

La commune d'Haudainville organise un concours communal des maisons et jardins fleuris ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3: Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en Mairie et sur le site Internet de la Mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie d'Haudainville avant le 26 juin, délai de rigueur.

Article 4 : Détermination des Catégories

Deux catégories sont proposées :

Catégorie bâtie : maison, balcon, fenêtre, terrasse visibles de la rue

Catégorie non bâtie : jardin, espace vert visibles de la rue

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal et de bénévoles. Les membres du Conseil et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement entre **début juillet et mi-août**. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

- 1. Harmonie des couleurs
- 2. Densité du fleurissement
- 3. Originalité, diversité et choix des plantes
- 4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison ou du jardin
- 5. Entretien général et propreté.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Article 8 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu à la fête patronale le samedi 27 août 2022.

Article 9 : Prix

Les prix suivants sont instaurés. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle. Pour chaque catégorie :

- 1er prix : un bon d'achat de 50€ chez Sodiplante
- 2ème prix : un bon d'achat de 30€ chez Sodiplante
- 3ème prix : un bon d'achat de 20€ chez Sodiplante

Article 10: Report ou annulation du concours

Haudainville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.